

DEUX HEURES DEBOUT sans bouger ni parler

► Une enseignante restera un an à la maison pour avoir puni ses élèves.

► Avoir obligé ses élèves à se tenir deux heures debout sans bouger ni parler: c'est ce qui vaut à une enseignante, accusée pour cela de "maltraitance", d'être mise à pied pendant un an par la Commission communautaire française (Cocof) avec suppression de salaire de 50 pour cent. L'enseignante tente de faire annuler la sanction.

Qu'avaient-ils fait, ces élèves, pour "mériter" ce que la Cocof n'hésite pas à qualifier de "maltraitance"? Ce qui est en tout cas certain, c'est qu'elle ne les reverra pas avant la fin de l'année scolaire.

L'ÉTABLISSEMENT RELÈVE de l'enseignement spécialisé. Un indice - le choix du cabinet d'avocats Luc Misson, qui a été contacté - fait penser à la région liégeoise.

Aucun élément non plus n'est divulgué concernant ce que les élèves auraient fait.

Toujours est-il que le lundi 5 mars 2018, leur professeur leur a imposé de rester debout dans le couloir pendant près de deux heures en leur interdisant de bouger, de parler, de s'appuyer contre le mur et de s'asseoir.

Si c'est bien ainsi que les choses se sont déroulées, l'enseignante serait quant à elle restée les deux heures assise devant les élèves punis et l'on note aussi que pendant ce temps-là, elle mangeait devant eux son casse-croûte.

À l'examen, pourtant, deux faits étonnent.

Le premier est qu'aucune mesure n'a été prise dans l'immédiat envers l'enseignante ni pendant plusieurs semaines. La procédure disciplinaire n'a été enclenchée qu'en avril alors que tout porte à penser

que la direction était informée.

Le second, lié à ce qui précède, est que l'enseignante prétend que la plupart des membres du personnel ont assisté à la punition. Elle a d'ailleurs insisté pour que ses collègues soient entendus. Voulait-elle prouver qu'aucun n'a trouvé qu'elle y allait un peu fort?

DANS UN PREMIER TEMPS, ce fut l'avis de la chambre de recours qui estimait qu'une mise à pied était excessive: un blâme suffisait. Le mois passé pourtant, la décision tombait: une année pleine de mise en disponibilité.

Le conseil d'État va-t-il annuler? L'enseignante argumente sa situation financière intenable - son salaire réduit à 1 320 euros par mois - pour obtenir que la sanction soit suspendue.

Le Conseil d'État vient de refuser. Pour l'éventuelle annulation, il décidera plus tard.

Gilbert Dupont

Un an de mise à pied avec suppression de salaire de 50 pour cent.